

Procès-verbal du
Conseil communal du 20/12/2018

Sont présents :

CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président.

CARPENTIER Thierry, Bourgmestre.

SIMON Dominique, CULOT Laurence, HENRY René, GILBERT Christian,

CORNET Danielle, Echevins.

DODRIMONT Philippe, GILSON Marc, RIXHON Daniel, MOYSE Vincent, BENOIT Julie, BIEUVLET Jérôme, GAVRAY Denis, MARENNE Yves, CORBESIER Jérôme, GERMAIN Loïc, LEPONCE Mélanie, CLOSE Jean, WISLEZ Daphné, SEVRIN Frédéric, DUBOIS DARCIS Corine, Conseillers(ères) communaux.

HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire.

Sont excusés : M. Michaël TOUSSAINT, Conseiller communal, et Mme Marie-Paule FLOHIMONT, Présidente du CPAS.

Début de séance à 20h00.

Séance publique.

Communications du Collège communal sur l'état d'avancement de différents dossiers :

Monsieur le Bourgmestre informe que le Collège, suite à la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Province de Liège, a opté pour la commande d'électricité 100% verte que ce soit pour la haute tension ou la basse tension.

1. Election d'un Président d'assemblée - Décision

Le Conseil communal,

Vu les articles L1122-15 et L1122-34 § 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que les communes peuvent confier l'exercice de la présidence de leur Conseil à un Conseiller d'un des groupes politiques au sein du Conseil qui respectent les principes démocratiques, autre que les membres du Collège communal en fonction ;

Vu la lettre de candidature du 03/12/2018 de M. Pascal CARPENTIER, Conseiller communal du groupe ENSEMBLE installé le 03/12/2018 et posant sa candidature pour accéder à la fonction de Président d'assemblée du Conseil Communal ;

Attendu que M. Pascal CARPENTIER est soutenu :

- par la moitié au moins des Conseillers des groupes politiques ENSEMBLE et Progrès participant au pacte de majorité adopté en séance du 03/12/2018.

ET

- par la moitié au moins des Conseillers du groupe politique ENSEMBLE auquel il appartient.

PROCEDE : à haute voix et en séance publique à l'élection de M. Pascal CARPENTIER en qualité de Président du Conseil communal.

Par 18 voix pour et 3 abstentions (Daphné Wislez, Yves Marenne et Corine Dubois Darcis)

M. Pascal CARPENTIER est élu en qualité de Président du Conseil communal.

M. Pascal CARPENTIER est dès lors installé dans sa fonction de Président du Conseil communal.

2. Procès-verbal de la séance du 03 décembre 2018 - Approbation

Suivant modification apportée au point 13, le Conseil communal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2018.

3. CPAS - Modification budgétaire n° 2 / 2018 - Service ordinaire - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Vu le budget présenté par le CPAS pour l'année 2018 approuvé en date du 21/12/2017 ;

Vu la modification budgétaire n°2 / 2018 - service ordinaire - présentée par le CPAS arrêtée par le Conseil de l'Aide Sociale en date du 07/11/2018 qui se présente comme suit :

Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/MB Précédente	3.790.549,05	3.790.549,05	0,00
Augmentation	44.693,04	73.513,33	-28.820,29
Diminution	88.250,72	117.071,01	28.820,29
Résultat	3.746.991,37	3.746.991,37	0,00

APPROUVE, à l'unanimité :

La modification budgétaire n° 2/2018 service ordinaire du CPAS d'Aywaille telle que présentée et qui se clôture sans modification de l'intervention communale.

4. CPAS - Modification budgétaire n° 1 / 2018 - Service extraordinaire - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Vu le budget présenté par le CPAS pour l'année 2018 approuvé en date du 21/12/2017 ;

Vu la modification budgétaire n°1 / 2018 - service extraordinaire - présentée par le CPAS arrêtée par le Conseil de l'Aide Sociale en date du 07/11/2018 qui se présente comme suit :

Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/MB Précédente	184.000,00	184.000,00	0,00
Augmentation	3.200,00	3.200,00	0,00
Diminution	97.000,00	97.000,00	0,00
Résultat	90.200,00	90.200,00	0,00

APPROUVE, à l'unanimité :

La modification budgétaire n° 1/2018 service extraordinaire du CPAS d'Aywaille telle que présentée et qui se clôture sans modification de l'intervention communale.

5. CPAS - Budget - Exercice 2019 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Vu la circulaire budgétaire du 05/07/2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2019 ;

Vu le budget présenté par le CPAS pour l'année 2019 dont l'avant-projet a été accepté par le Conseil de l'Action Sociale en date du 17/10/2018 et la version finale en date du 07/11/2018 ;

Vu le rapport établi par la commission budgétaire en application de l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Commune/CPAS du 25/10/2018 ;

APPROUVE, à l'unanimité :

- Le budget 2019 du CPAS d'Aywaille présentant :
 - au service **ordinaire**, des recettes et des dépenses évaluées à 3.669.395,30 €,
 - une intervention communale estimée à 1.444.585,80 €,
 - au service **extraordinaire**, des recettes et des dépenses estimées à 88.000,- €.
- La note de politique générale et le rapport annuel relatif aux économies d'échelle.
- Le rapport de la Commission budgétaire.
- Le tableau de bord prospectif (TBP).

6. A.G.I.S.C.A. Asbl - Budget - Exercice 2019 - Prise d'acte

Le Conseil communal **prend acte** du **budget 2019 de l'Asbl Agisca** nécessitant, pour être à l'équilibre, une intervention communale d'un montant de 669.544,67, - €.

Le Conseil communal,

Vu le budget pour l'année 2019 de l'Asbl Association de Gestion des Installations Sportives et Culturelles de la Commune d'Aywaille, en abrégé « AGISCA », approuvé par son Assemblée générale en date du 26/11/2018 ;

*Attendu que le budget tel que présenté se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 1.745.775,34, - € ;
Attendu que le budget, pour être à l'équilibre, nécessite une intervention communale à l'ordinaire d'un montant de 669.544,67, - € ;*

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la circulaire du 14/02/2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu que le budget susvisé est conforme à l'intérêt général en vertu de l'article L3331-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convention intervenue le 31/10/1986 et ses différents avenants entre la Commune d'Aywaille et l'Association de Gestion des Installations Sportives et Culturelles de la Commune d'Aywaille ;

Attendu que cette convention charge l'Asbl Association de Gestion des Installations Sportives et Culturelles de la Commune d'Aywaille de la gestion journalière des installations communales telles que la piscine communale, les installations sportives, le Centre Récréatif et autres installations telles que prévues par la dite convention ;

Attendu que la gestion notamment financière des dites installations communales par l'Asbl Association de Gestion des Installations Sportives et Culturelles de la Commune d'Aywaille requiert de la part de la Commune une intervention financière dans le cadre de son budget, étant donné que, principalement, les installations communales sont fréquentées par la population locale ;

Vu que pour les subventions précédentes, les documents financiers visés à l'article L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ont bien été transmis par l'Asbl Association de Gestion des Installations Sportives et Culturelles de la Commune d'Aywaille lors de la demande de subvention dès lors que conformément à l'article L3331-8 dudit Code, la production de ces pièces et documents est une condition d'octroi de toute nouvelle subvention ;

En séance publique ;

PREND ACTE de ce qui suit :

Le budget, exercice 2019, de l'Asbl Association de Gestion des Installations Sportives et Culturelles de la Commune d'Aywaille, en abrégé « AGISCA » en recettes et en dépenses la somme de 1.745.775,34,- € prévoyant une subvention communale ordinaire d'un montant de 669.544,67,- €.

Mme Mélanie LEPONCE entre en séance.

7. Budget communal - Exercice 2019 - Approbation

Le Conseil communal **approuve** le budget communal pour l'exercice 2019 comme suit :

- **par 13 voix pour et 9 abstentions (Jean Close, Marc Gilson, Daniel Rixhon, Vincent Moyse, Loïc Germain, Mélanie Leponce, Yves Marenne, Daphné Wislez et Corine Dubois-Darcis)** au service **ordinaire**, à l'exercice propre, en recettes à la somme de 16.014.361,41 € et en dépenses à la somme de 16.009.109,46 € ce qui laisse un boni de 5.251,95 € et au global, en recettes et en dépenses à la somme de 16.232.294,46 €.
- **par 13 voix pour et 9 contre (Jean Close, Marc Gilson, Daniel Rixhon, Vincent Moyse, Loïc Germain, Mélanie Leponce, Yves Marenne, Daphné Wislez et Corine Dubois-Darcis)** au service **extraordinaire**, au global, en recettes et en dépenses à la somme de 6.264.932,42 €.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 10/12/2018 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les 5 jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

En séance publique ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver, comme suit, par 13 voix pour et 9 abstentions (Jean Close, Marc Gilson, Daniel Rixhon, Vincent Moyse, Loïc Germain, Mélanie Leponce, Yves Marenne, Daphné Wislez et Corine Dubois-Darcis), le service ordinaire du budget communal de l'exercice 2019.

Article 2 : d'approuver, comme suit, par 13 voix pour et 9 contre (Jean Close, Marc Gilson, Daniel Rixhon, Vincent Moyse, Loïc Germain, Mélanie Leponce, Yves Marenne, Daphné Wislez et Corine Dubois-Darcis), le service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2019.

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	16.014.361,41	5.624.000,00
Dépenses totales exercice proprement dit	16.009.109,46	5.906.932,42
Boni/Mali exercice proprement dit	5.251,95	- 282.932,42
Recettes exercices antérieurs	143.562,16	50.000,00
Dépenses exercices antérieurs	23.185,00	58.000,00
Prélèvements en recettes	74.370,89	590.932,42
Prélèvements en dépenses	200.000,00	300.000,00
Recettes globales	16.232.294,46	6.264.932,42
Dépenses globales	16.232.294,46	6.264.932,42
Boni / Mali global	-	-

Tableau de synthèse service ordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	16.236.576,34	0,00	0,00	16.236.576,34
Prévisions des dépenses globales	16.093.014,18	0,00	0,00	16.093.014,18
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	143.562,16	0,00	0,00	143.562,16

Tableau de synthèse service extraordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	10.912.027,04	0,00	0,00	10.912.027,04
Prévisions des dépenses globales	10.912.027,04	0,00	0,00	10.912.027,04
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par Conseil communal	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.444.585,80	
Fabriques d'église		
- Awan	3.689,28	
- Harzé	10.760,00	
- Sougné	30.000,00	
- Nonceveux	9.202,44	
- Eglise Protestante	7.316,39	
Zone de police	1.567.543,00	
Zone de secours	594.724,52	

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle et au Directeur financier.

8. Biens communaux - Acquisitions

Concerne : Acquisition de parcelles sises au lieu-dit "Les Fossettes" appartenant à **M. Jean-Michel PAUL** dans le cadre d'une **convention avec ARDENNE et GAUME**.

Le Conseil communal,

Vu la législation en vigueur ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

*Vu le projet d'acquisition des parcelles cadastrées, actuellement, division 1, section A, n° 1252A, 1254B, 1255, 1256, 1264 E, 1257 et 1258, sises au lieu-dit "Les Fossettes" et appartenant à **M. Jean-Michel PAUL**, Awan-Goza 4C à 4920 Aywaille, dans le cadre d'un projet de restauration aux Fossettes - Aywaille ;*

Considérant que ces travaux de restauration ont reçu, par courrier du 12/11/2018, l'accord de subsides (12.091,69 €) par la Région wallonne dans le cadre d'un appel à projets de la mesure 7.6 du PwDR ;
Considérant que le formulaire de notification de fin des travaux de restauration et la demande de liquidation devront être introduits auprès de la Direction extérieure de Liège dans les 22 mois à compter de la signature du courrier susvisé ;

Vu que ces parcelles sont situées en zone agricole au plan de secteur ;

Vu l'estimation du 25/05/2018 de l'Immobilière SCHMIDT figurant un prix de 1,15 € le mètre carré ;

Vu l'accord du vendeur sur le prix ;

Vu le plan cadastral figurant toutes ces parcelles pour une superficie totale de 1ha 37a 16 ca ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : l'acquisition, pour cause d'utilité publique, dans le cadre d'un projet de restauration aux Fossettes - Aywaille, subsidiés par la Région wallonne, des parcelles cadastrées division 1, section A, n° 1252A, 1254B, 1255, 1256, 1264 E, 1257 et 1258, sises au lieu-dit "Les Fossettes" et appartenant à **M. Jean-Michel PAUL**, Awan-Goza 4C à 4920 Aywaille, d'une superficie totale d'après cadastre de 1ha 37a 16ca, est décidée pour la somme de quinze mille sept cent septante-trois euros (15.773,- €).

9. Biens communaux - Aliénations

Concerne : Vente de gré à gré en complément de propriété à **M. CORMAN Jean**, rue de Louveigné 79 à 4920 S/R, d'une partie de la parcelle cad. div.2, sect.C, 687 E2 entourant son habitation.

Le Conseil communal,

Vu la législation en vigueur ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

*Vu la demande en achat introduite par **M. Jean CORMAN**, par l'intermédiaire de **M. Jean-Luc LEBOUTTE** (son neveu), d'une partie de la parcelle communale cadastrée division 2, section C, 687 E2, entourant son habitation sise rue de Louveigné 79 à 4920 Sougné-Remouchamps ;*

Vu que cette partie est détenue en aisance par le demandeur (matrice 302/2) et située en zone forestière au plan de secteur ;

Vu qu'un plan de mesurage figurant la superficie exacte sera nécessaire pour l'acte ;
Vu l'estimation de l'immobilière SCHMIDT du 12/11/2018 figurant un prix de vente de 5,50 € le mètre carré ;
Vu que le droit d'aisance confère au détenteur une réduction de 40% sur le prix de vente, portant celui-ci à 3,30 €/m² ;
Vu que la redevance et les frais liés à l'estimation seront payés pour l'acte ;
Vu qu'une enquête publique se tient du 07/12 au 21/12/2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : la vente de gré à gré en faveur de **M. Jean CORMAN**, rue de Louveigné 79 à 4920 Sougné-Remocuhamps, d'une partie de la parcelle communale cadastrée actuellement division 2, section C, n° 687 E2, entourant son habitation, est décidée pour la somme de trois euros et trente cents le mètre carré (3,30 €/m²) sous réserve des résultats de l'enquête publique et moyennant la fourniture d'un plan de mesurage.

M. Yves MARENNE quitte la séance.

Concerne : Vente du lot n° 2 issu du lotissement communal "Fange Paulis", Havelange à 4920 Harzé, en faveur de **M. et Mme SAUVAGE-GEORIS**, rue du Chalet 57 à 4920 Aywaille.

Le Conseil communal,

Vu la législation en vigueur ;
Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;
Vu le Code de la Démocratie locale ;
Vu sa délibération du 03/03/2011 fixant le prix de vente des lots 1 à 7 à soixante et un euros (61 €) le m², dont un euro (1 €) le m² sera reversé à l'agriculteur à titre d'indemnité ;
Vu la mise en vente, via l'agence IGIMMO, du lot n° 2 du lotissement communal sis Harzé, Havelange, Fange Paulis, d'une superficie non mesurée de + 2.090 m² au prix de cent trente et un mille cinq cents euros (131.500,- €) dont un euro (1 €) le m² sera reversé à l'agriculteur à titre d'indemnité ;
Vu l'offre d'achat introduite le 05/11/2018 (+ mail IGIMMO du 18/12/2018) par **M. Pierre SAUVAGE et Mme Evelyne GEORIS**, rue du Chalet 57 à 4920 Aywaille, de ce lot n° 2, faisant partie de la parcelle communale cadastrée, actuellement, division 3, section A, n° 652T, d'une superficie non mesurée de + 2.090 m², au prix de 131.500,- € ;
Vu la convention de vente de terrain communal adoptée par le Conseil communal en séance du 16/12/2010 ;

Attendu qu'une enquête publique se tient règlementairement du 3 au 18/12/2018 ;

Vu qu'un plan de mesurage figurant la superficie exacte de ce lot devra être fourni pour l'acte ;
Vu que le paiement de la redevance de 100 € sera payée avant l'acte ;
Vu l'avis du Directeur financier du 10/12/2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : la vente de gré à gré à **M. Pierre SAUVAGE et Mme Evelyne GEORIS**, rue du Chalet 57 à 4920 Aywaille, du lot n° 2 du lotissement communal Fange Paulis à Havelange à 4920 Harzé, faisant partie de la parcelle communale cadastrée, actuellement, division 3, section A, n° 652T, d'une superficie non mesurée de + 2.090 m², est décidée pour la somme de cent trente et un mille cinq cents euros (131.500,- €), honoraires (TVAC) d'IGIMMO inclus, sous réserve des résultats de l'enquête publique, moyennant la fourniture d'un plan de mesurage et aux conditions reprises dans la convention de vente de terrain communal adoptée par le Conseil communal du 16/12/2010.

Article 2 : un euro par m² (1 €/m²) sera versée, à l'agriculteur, à titre d'indemnité.

Concerne : Projet de vente à **M. et Mme VOLANTE** d'une partie de la parcelle communale sise en lieu-dit « Fanges Paulis » à Havelange, cad. div. 3, sect. A, 652T, étant le lot 8 du lotissement communal (+ 2410 m²).

Le Conseil communal,

Vu la législation en vigueur ;
Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;
Vu le Code de la Démocratie locale ;
Vu la demande d'achat introduite par **M. Luciano VOLANTE et Mme Marina DANELUZ**, rue Aux Pierres 8 à 4000 Liège, du lot 8 du lotissement Fange Paulis, faisant partie de la parcelle communale cadastrée,

actuellement, division 3, section A, n° 652T, d'une superficie non mesurée de $\pm 2410\text{m}^2$;
Vu que ce lot est le dernier de la 1^{ère} phase du lotissement communal et que sa vente enclenche la possibilité de mettre en oeuvre la phase 2 ;

Considérant que ce lot et les lots de la phase 2 sont toujours exploités par l'agriculteur et qu'il conviendrait de l'informer et de lui attribuer, avec son accord, un euro (1 €) le m^2 à titre d'indemnité ;

Attendu qu'une enquête publique se tient règlementairement du 12 au 27/12/2018 ;

Vu l'estimation des Notaires LEMOINE et LENELLE du 29/11/2018 figurant un prix de vente de 133.010,- € pour le lot 8 ;

Considérant que l'estimation tient compte que l'accès de ce lot devra être aménagé et équipé aux frais des acquéreurs ;

Vu les frais d'expertise qui seront payés avant l'acte ;
Vu qu'un plan de mesurage figurant la superficie exacte de ce lot devra être fourni pour l'acte ;
Vu que le paiement de la redevance de 100 € sera payée avant l'acte ;
Vu l'avis du Directeur financier du 11/12/2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : la vente de gré à gré à M. Luciano VOLANTE et Mme Marina DANELUZ, rue Aux Pierres 8 à 4000 Liège, du lot 8 du lotissement Fange Paulis, faisant partie de la parcelle communale cadastrée, actuellement, division 3, section A, n° 652T, d'une superficie non mesurée de $\pm 2.410\text{m}^2$, est décidée pour la somme de cent trente-trois mille dix euros (133.010,- €), moyennant la fourniture d'un plan de mesurage, aux conditions reprises dans la convention de vente de terrain communal adoptée par le Conseil communal du 16/12/2010 et sous réserve des résultats de l'enquête publique.

Article 2 : un euro par m^2 (1 €/m²) sera versée, à l'agriculteur, à titre d'indemnité.

Concerne : Demande en achat par M. AGOSTI, rue de la Heid 23, de la parcelle communale cad. div 1, sect. C, 546A4 partie, jointive à sa propriété.

Le Conseil communal,

Vu la législation en vigueur ;
Vu le Code de la Démocratie locale ;
Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;
Vu la demande en achat introduite par M. AGOSTI Thibault et Mme Amélie ROUFOSSE, rue de la Heid 23 à 4920 Aywaille, d'une partie de la parcelle communale cadastrée actuellement division 1, section C, n° 546A4, jointive au jardin de la propriété des demandeurs ;
Vu l'estimation de l'Immobilière SCHMIDT du 12/11/2018 figurant un prix de vente de 32 € le mètre carré ;
Vu le plan de mesurage du Géomètre-expert Francq MARTIN du 07/12/2018 figurant une superficie de 47 m² ;
Vu le paiement de la redevance de 100 € ;
Vu que les frais liés à l'estimation de 181,50 € seront payés pour l'acte ;
Vu qu'une enquête publique se tient du 07/12/2018 au 21/12/2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : la vente de gré à gré, en complément de propriété, en faveur de M. AGOSTI Thibault et Mme Amélie ROUFOSSE, rue de la Heid 23 à 4920 Aywaille, d'une partie de la parcelle communale cadastrée actuellement division 1, section C, n° 546A4, jointive au jardin de leur propriété, d'une superficie mesurée de 47 m², telle que figurée au plan de mesurage dressé le 07/12/2018 par le Géomètre -Expert, Francq MARTIN, est décidée pour la somme de mille cinq cent quatre euros (1.504,-€), sous réserve des résultats de l'enquête publique.

M. Yves MARENNE rentre en séance.

Concerne : Vente en faveur M. et Mme MAHY-COLLIN, rue du Rixhon 1 à 4920 Harzé, de la parcelle communale cad. div 3, sect. 564G2, sise au lieu-dit "Mahousseux" à 4920 Harzé.

Le Conseil communal,

Vu la législation en vigueur ;
Vu le Code de la Démocratie locale ;
Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la

Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;
Vu la demande en achat de **M. et Mme MAHY-COLLIN Roger**, rue du Rixhon 1 à 4920 Harzé, relative à la parcelle communale cadastrée actuellement division 3, section B, 564G2, sise au lieu-dit "Mahousseux", à 4920 Harzé, d'une superficie d'après cadastre de 113 m² ;
Vu que la vente se fait sur base du plan cadastral ;
Vu que le demandeur est propriétaire des parcelles cadastrées actuellement division 3, section B, 564K2 et 564H2 et va acquérir à M. GILLARD, la parcelle cadastrée actuellement division 3, section B, 564Y ;
Vu qu'une enquête publique se tient du 10 au 24/12/2018 ;
Vu que cette parcelle est située en zone forestière au plan de secteur ;
Vu l'avis favorable du DNF du 2/10/2018 qui veut être tenu au courant de la passation de l'acte authentique ;
Vu le rapport d'expertise du 12/11/2018 figurant un prix de vente de 150 € ;
Vu que la redevance de 100 € et les frais d'expertise de 181,50 € seront payés avant l'acte ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : la vente de gré à gré en faveur de **M. et Mme MAHY-COLLIN Roger**, rue du Rixhon 1 à 4920 Harzé, de la parcelle communale cadastrée actuellement division 3, section B, 564G2, sise au lieu-dit "Mahousseux", à 4920 Harzé, d'une superficie d'après cadastre de 113 m², est décidée pour la somme de cent cinquante euros (150,- €) sous réserve des résultats de l'enquête publique.

Concerne : Vente de gré à gré, en complément de propriété, à **M. José GROLET**, Dieupart 5 bte 1 à 4920 Aywaille, de la superficie de 132,52 m², correspondant à la partie de voirie communale (chemin 123) déclassée en 2017, située entre ses propriétés, sises Sur la Heid à 4920 Aywaille.

Le Conseil communal,

Vu la législation en vigueur ;
Vu le Code de la Démocratie locale ;
Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;
Vu sa délibération du 09/02/2017 décidant le déclassement de la voirie reprise à l'Atlas sous le n° 123, dénommée Sur la Heid à 4920 Sougné-Remouchamps, d'une superficie mesurée de 132,52 m², telle que figurée au plan de mesurage dressé le 24/05/2016 par le Géomètre-Expert, Philippe LEDUC, et sollicité en achat par M. José GROLET en vue de l'incorporer à sa propriété jointive cadastrée division 2, section G, n° 113D ;
Vu que cette superficie est située en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur ;
Vu l'estimation de l'Immobilière SCHMIDT du 05/10/2018 ;
Vu les frais liés à l'estimation, lesquels ont déjà été payés ;
Vu qu'une enquête publique s'est tenue du 07/12/2016 au 12/01/2017 ;
Vu le certificat de publication délivré le 12/01/2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : la vente de gré à gré en faveur de **M. José GROLET**, Dieupart 5 bte 1 à 4920 Aywaille, de la superficie correspondant à la voirie déclassée, d'une superficie de 132,52 m², telle que figurée au plan de mesurage dressé le 24/05/2016 par le Géomètre-Expert, Philippe LEDUC, en vue de l'incorporer à sa propriété jointive cadastrée division 2, section G, n° 113D, est décidée pour la somme de neuf mille neuf cent trente-neuf euros (9.939,- €).

Concerne : Vente de gré à gré à **M. François SCHITTECATTE**, rue Charlemont 2/1 à 5660 Couvin, d'une partie des parcelles communales cadastrées actuellement division 2, section C, n° 325D2, 325 E2 et 325G2, sises rue Etoile Badin à 4920 S-Remouchamps.

Le Conseil communal,

Vu la législation en vigueur ;
Vu le Code de la Démocratie locale ;
Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;
Vu la demande en achat de **M. François SCHITTECATTE**, rue Charlemont 2/1 à 5660 Couvin, d'une partie des parcelles communales cadastrées actuellement division 2, section C, 325D2, 325 E2 et 325G2, sises au lieu-dit "Etoile Badin", à 4920 Harzé, d'une superficie non mesurée ;
Vu qu'un plan de mesurage figurant la superficie exacte et la bande d'emprise qui sera versée dans le domaine public ;
Vu qu'une enquête publique se tient du 11 au 26/12/2018 ;
Vu que cette parcelle est située en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur ;
Vu le rapport d'expertise du 25/11/2018 figurant un prix de vente de 28,50 € ;

Vu que la redevance de 100 € et les frais d'expertise de 181,50 € seront payés avant l'acte ;
Vu l'avis du Directeur financier du 10/12/2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : la vente de gré à gré en faveur de M. François SCHITTECATTE, rue Charlemont 2/1 à 5660 Couvin, d'une partie des parcelles communales cadastrées actuellement division 2, section C, 325D2, 325 E2 et 325G2, sises au lieu-dit "Etoile Badin", à 4920 Harzé, d'une superficie non mesurée, est décidée pour la somme de vingt-huit euros et cinquante cents (28,50 €/m²) sous réserve des résultats de l'enquête publique et moyennant la fourniture d'un plan de mesurage figurant la superficie exacte et la bande d'emprise qui sera versée dans le domaine public.

10. Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) - Décision de renouvellement - Appel aux candidats

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté ministériel du 08/03/1993 instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire d'Aywaille ;

Vu l'arrêté ministériel du 27/07/2013 renouvelant la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'Aywaille ;

Vu l'arrêté ministériel du 12/10/2017 modifiant la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'Aywaille ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment les articles D.I.10 et R.I.10 ;

Considérant que le Conseil communal, dans les trois mois de sa propre installation, doit décider le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et adopter le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le Conseil communal a été installé en date du 03/12/2018 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur-type transmis par la Direction de l'Aménagement local de la DGO4 en date du 03/12/2018 ;

Vu la législation en vigueur ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : Le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'Aywaille est décidé.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de procéder, dans le mois, à un appel public aux candidats en vue de renouveler la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire d'Aywaille.

Article 3 : Le règlement d'ordre intérieur-type transmis par la Direction de l'Aménagement local de la DGO4 en date du 03/12/2018 est adopté comme règlement d'ordre intérieur de la CCATM d'Aywaille.

11. Agence Locale pour l'Emploi (ALE) - Désignation des représentants communaux

Le Conseil communal,

Attendu que suite aux élections du 14/10/2018 et à l'installation du nouveau Conseil communal en date du 03/12/2018, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux représentants communaux à l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi (Asbl) pour la législature 2018-2024 ;

Vu les statuts de l'Asbl Agence Locale pour l'Emploi d'Aywaille stipulant le Conseil d'Administration et l'Assemblée générale sont composés de 14 membres composés paritairement de membres désignés par le Conseil communal et de membres représentant les organisations qui siègent au Conseil national du travail ;
Vu l'article L1234-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que les administrateurs/ délégués à l'AG représentant la commune sont désignés au cas où l'Asbl ne compte qu'une seule commune, à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 7 membres répartis de la manière suivante vu l'importance de chaque groupe politique au conseil communal :

- 4 membres pour le groupe ENSEMBLE,
- 2 membres pour le groupe Aywail'Demain,
- 1 membre pour le groupe Ecolo ;

DESIGNE, à l'unanimité :

les membres de l'Agence Locale pour l'Emploi, selon la proposition faite par les groupes politiques représentés au Conseil, à savoir :

Pour le groupe **ENSEMBLE** - 4 membres :

- Renaud ANDRIEN
- Véronique BLOCK
- Jérôme CORBESIER
- Néda HAVELANGE

Pour le groupe **Aywil'Demain** - 2 membres :

- Aurélie BANNEUX
- Caroline CHARLIER

Pour le groupe **ECOLO** - 1 membre:

- Lola RUELLE

12. Organisation communale - Préparation à la composition des Commissions communales - Prise d'acte

Proposition de Commissions :

Commission n° 1	Administration générale - Finances - Cultes - Information - Informatique - Sécurité
Commission n° 2	Travaux publics - Voiries - Bâtiments - Propreté publique - Immondices - Politique des déchets et de l'égouttage
Commission n° 3	Aménagement du territoire - Urbanisme - Logement - Cimetières - Transition environnementale - Bien-être animal
Commission n° 4	Enseignement - Petite enfance - Crèche - Manifestations patriotiques - Emploi
Commission n° 5	Commerce - Tourisme - Jumelage - Mobilité - Sécurité routière
Commission n° 6	Forêts - Agriculture - Economie d'énergie - Développement durable
Commission n° 7	Sports - Culture - Jeunesse - Troisième âge - Plan de Cohésion Sociale - Participation citoyenne
Commission n° 8	Affaires sociales - CPAS

Répartition des membres par groupe politique :

- Ensemble : 4 membres
- Aywil'Demain : 2 membres
- ECOLO : 1 membre
- Progrès : 1 membre.

Le Conseil communal **prend acte** des matières qui seront traitées dans chaque Commission. L'installation et la composition des Commissions auront lieu lors du prochain Conseil communal. Les chefs de groupe seront invités à une réunion afin de définir les modalités pratiques des commissions.

13. Organisation communale - Désignation des Chefs de groupe - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Considérant l'organisation communale ;

PREND ACTE :

De la désignation des chefs de groupe des différents groupes représentés au Conseil communal :

Ensemble	<i>Philippe DODRIMONT</i>
Progrès	<i>Frédéric SEVRIN</i>
Aywil' Demain	<i>Vincent MOYSE</i>
Ecolo	<i>Daphné WISLEZ</i>

14. Aménagement du dernier tronçon de la rue Saint Pierre - Modifications des conditions et du mode de passation du marché - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Aménagement du dernier tronçon de la rue Saint-Pierre" a été attribué à Bureau d'Etudes SA GESPLAN, rue de la Gendarmerie 71A à 4141 Louveigné ;

Vu sa résolution du 02/10/2018 approuvant le cahier des charges n° 2018-103 et le montant estimé du marché "Aménagement du dernier tronçon de la rue Saint Pierre", établis par l'auteur de projet, Bureau d'Etudes SA GESPLAN, rue de la Gendarmerie 71A à 4141 Louveigné, à la somme de 305.817,- € HTVA ou 370.038,57 € 21% TVAC suivant le détail suivant :

- **Partie 1** : Aménagement de surface à charge de la Commune : 184.503,75 € HTVA ou 223.249,54 € TVAC ;
- **Partie 2** : Travaux d'égouttage à charge de la SPGE : 63.421,25 € HTVA ou 76.739,71 € TVAC ;
- **Partie 3** : Travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau à charge de la SWDE : 57.892,- € HTVA ou 70.049,32 € TVAC ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Commune d'Aywaille exécutera la procédure et interviendra au nom de SWDE et AIDE à l'attribution du marché ;

Considérant que la SPGE ne s'est pas positionnée en date du 02/10/2018 sur la prise en charge de la partie égouttage (partie 2) ;

Considérant que la SPGE a marqué accord, le 14/11/2018, sur la prise en charge des travaux d'égouttage prioritaire à l'endroit et que des adaptations du cahier des charges ont été demandées par l'AIDE qui engendrent une augmentation de la partie à charge de la SPGE (partie 2) à la somme de 95.018,75 € HTVA ;

Vu le cahier des charges n° 2018-103 modifié relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau d'Etudes SA GESPLAN, rue de la Gendarmerie 71A à 4141 Louveigné ;

Vu le montant estimatif modifié du marché à 346.864,50 € HTVA ou 419.706,05 € 21% TVAC réparti comme suit :

- **Partie 1** : Aménagement de surface à charge de la Commune (option comprise) : 193.953,75 € HTVA ou 234.684,04 € TVAC ;
- **Partie 2** : Travaux d'égouttage à charge de la SPGE : 95.018,75 € HTVA ou 114.972,69 € TVAC ;
- **Partie 3** : Travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau à charge de la SWDE : 57.892,- € HTVA ou 70.049,32 € TVAC ;

Attendu que la participation communale sur le montant à charge de la SPGE est fixée à 21% selon l'article 5 § 3 du contrat d'agglomération ;

Vu la décision du Conseil d'administration de l'AIDE du 23/10/2018 approuvant les conditions et le mode de passation du marché de travaux de rénovation de voirie, d'égouttage et de distribution d'eau rue Saint-Pierre situés sur le territoire de la Commune d'Aywaille ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Direction des Infrastructures subsidiées - Direction des Déplacements doux et des partenariats communaux, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que le montant s'élève à 150.000,- € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42198/731-60 (n° de projet 20180018) ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2018-103 modifié et le montant estimé du marché "Aménagement du dernier tronçon de la rue Saint-Pierre", établis par l'auteur de projet, Bureau d'Etudes SA GESPLAN, rue de la Gendarmerie 71A à 4141 Louveigné. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 346.864,50 € HTVA ou 419.706,05 € 21% TVAC réparti comme suit :

- **Partie 1** : Aménagement de surface à charge de la Commune (option comprise) : 193.953,75 € HTVA ou 234.684,04 € TVAC ;

- **Partie 2 : Travaux d'égouttage à charge de la SPGE : 95.018,75 € HTVA ou 114.972,69 € TVAC ;**
- **Partie 3 : Travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau à charge de la SWDE : 57.892,- € HTVA ou 70.049,32 € TVAC.**

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Direction des Infrastructures subsidiées - Direction des Déplacements doux et des partenariats communaux, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4 : La Commune d'Aywaille est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de SWDE et AIDE, à l'attribution du marché.

Article 5 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 6 : Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Article 7 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 8 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42198/731-60 (n° de projet 20180018).

15. Ordonnances de police - Prises d'acte

Le Conseil communal **prend acte** des ordonnances de police prises par le Bourgmestre pour différentes manifestations et travaux se déroulant sur le territoire de la commune.

Le Conseil communal,

Prend acte des ordonnances de police prises par le Bourgmestre :

- Le 23/10/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **M. Robert OOMS**, rue des Sorbiers 8 à 4920 Aywaille, tél. 04/384.73.34, gsm 0495/29.03.73, e-mail : r.ooms@tspo.be, pour la fermeture de la rue des Sorbiers à l'occasion de la fête du village de Septroux, du 27/10/2018 à 12h00 au 28/10/2018 à 24h00 (OP 311/2018) ;
- Le 25/10/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la société **AGEC Sprl**, rue de la Science 16 à 4530 Villers-le-Bouillet (agec@live.be) représentée par M. QUATRO Vito (0492/88.79.22) dans le cadre de travaux pour la modernisation des installations **VOO**, Clos d'Ulsenheim 12 à 4920 Aywaille, du 29/10/2018 à 07h30 au 09/11/2018 à 16h30 (OP 312/2018) ;
- Le 25/10/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la société **AGEC Sprl**, rue de la Science 16 à 4530 Villers-le-Bouillet (agec@live.be) représentée par M. QUATRO Vito (0492/88.79.22) dans le cadre de travaux pour la modernisation des installations **VOO**, Sedoz 25 à 4920 Aywaille, du 29/10/2018 à 07h30 au 09/11/2018 à 16h30 (OP 313/2018) ;
- Le 25/10/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la société **AGEC Sprl**, rue de la Science 16 à 4530 Villers-le-Bouillet (agec@live.be) représentée par M. QUATRO Vito (0492/88.79.22) dans le cadre de travaux pour la modernisation des installations **VOO**, Route de Trois-Pont 64 à 4920 Aywaille, du 29/10/2018 à 07h30 au 09/11/2018 à 16h30 (OP 314/2018) ;
- Le 25/10/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la société **AGEC Sprl**, rue de la Science 16 à 4530 Villers-le-Bouillet (agec@live.be) représentée par M. QUATRO Vito (0492/88.79.22) dans le cadre de travaux pour la modernisation des installations **VOO**, Route des Ardennes 18 et 102 à 4920 Aywaille, du 29/10/2018 à 07h30 au 09/11/2018 à 16h30 (OP 315/2018) ;
- Le 25/10/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la société **AGEC Sprl**, rue de la Science 16 à 4530 Villers-le-Bouillet (agec@live.be) représentée par M. QUATRO Vito (0492/88.79.22) dans le cadre de travaux pour la modernisation des installations **VOO**, rue Du Chemin de Fer 5 à 4920 Aywaille, du 29/10/2018 à 07h30 au 09/11/2018 à 16h30 (OP 316/2018) ;
- Le 26/10/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la société **AGEC Sprl**, rue de la Science 16 à 4530 Villers-le-Bouillet (agec@live.be) représentée par M. QUATRO Vito (0492/88.79.22) dans le cadre de travaux pour la modernisation des installations **VOO**, Trou de Bosson 2 et la route venant du chemin Du Bois Berleur suivant le plan joint à 4920 Aywaille, du 29/10/2018 à 07h30 au 09/11/2018 à 16h30 (OP 317/2018) ;
- Le 26/10/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **Mme Eliane VANWIJLLER** (responsable sur place : tél. 04/360.88.38, 0484/81.24.23, e-mail : elianevanw@hotmail.com) à l'occasion d'un déménagement à Aywaille, rue Saint-Pierre à hauteur de l'immeuble n° 7, le 30/10/2018 de 08h00 à 16h00 (OP 318/2018) ;
- Le 26/10/2018 édictant des mesures de police suite à la demande **Mme Lise GOFFIN** (responsable sur place, gsm 0472/64.38.51, Lrdouceur@gmail.com), pour la pose d'une tonnelle, à Aywaille, rue Sur Les Cours à hauteur de l'immeuble n° 1 de l'Avenue François Cornesse, le 28/10/2018 de 10h00 à 21h00 (OP 319/2018) ;
- Le 26/10/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **NELLES Frère**, rue Au-dessus des Trous n° 4 à 4960 Malmédy, représentée par le conducteur de travaux Thomas BASTIN (0499/64.15.74), dans le cadre de la pose d'égouts rue Awan-Goza et la fermeture du carrefour entre les rues Awan-Wacostet, Awan-Goza et la RN86 à Awan-Aywaille avec concertation du SPW, l'Administration Communale et la police, pour des mesures de circulation et de stationnement aux abords du carrefour entre la RN86, la rue Wacostet et la rue Awan-Goza du 5 au 17/11/2018 (OP 320/2018) ;
- Le 31/10/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **l'Asbl Aywaille Commerce** représentée par M. Mickael LEBE, Place Joseph Thiry 32 à 4920 Aywaille, gsm 0477/67.60.34, e-mail : m-lebe@hotmail.com (responsable sur place), pour l'organisation de la braderie d'hiver à Aywaille, du 07/11/2018 à 18h00 au 11/11/2018 à 24h00 (OP 321/2018) ;

- Le 05/11/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **M. José DAVID, Garde forestier**, Chemin de Messe 4 à 4920 Aywaille (responsable sur place : tél. 0477/78.12.05) pour la fermeture partielle de la voie publique à Aywaille, Havelange, à hauteur du lieu-dit « Carré Bois », le 12/11/2018 de 10h00 à 13h00 (OP 322/2018) ;
- Le 05/11/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **Sprl Menuiserie J-P et Renaud CARÉME**, Route de Villers 30 à 4162 Hody, mail : renaud.careme@hotmail.com (responsable sur place M. Jean-Paul CARÉME, gsm. 0495/10.62.03), à l'occasion de travaux de pose de châssis à Aywaille, Avenue Louis Libert au n° 6 et pour la réservation d'emplacements de stationnement à hauteur du n° 10 de l'Avenue Louis Libert à 4920 Aywaille, du 12/11/2018 à 06h00 au 16/11/2018 à 17h00 (OP 323/2018) ;
- Le 05/11/2018 considérant qu'il est nécessaire de modifier l'op 320 et de prendre des mesures de police suite à la demande de **NELLES Frère**, rue Au-dessus des Troues 4 à 4960 Malmédy, représentée par le conducteur de travaux Thomas BASTIN (0499/64.15.74), dans le cadre de la pose d'égouts rue Awan-Goza et la fermeture du carrefour entre les rues Awan-Wacostet, Awan-Goza et la RN86 à Awan-Aywaille avec concertation du SPW, l'Administration Communale et la police, pour des mesures de circulation et de stationnement aux abords du carrefour entre la RN86, la rue Wacostet et la rue Awan-Goza du 5 au 20/11/2018 (OP 324/2018) ;
- Le 06/11/2018 considérant qu'il est nécessaire **modifier l'OP 286** et de prendre des mesures de police suite à la demande de la **Sprl AGECE**, rue de La Science 16 à 4530 Villers-le-Bouillet, e-mail : agec@live.be (responsable sur place : Vito QUARTO, gsm : 0492/88.79.22) pour des travaux de montage liaison souterraine, placement d'une cabine et le démontage de la ligne à moyenne tension rue Préfond, rue Longchamps, rue Aux Deux Croix et rue Des 4 Fils Aymon pour le compte de **RESA**, du 07/11/2018 à 07h30 au 30/11/2018 à 16h30 (OP 325/2018) ;
- Le 07/11/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **Mme Priscillia REMY** (responsable sur place, gsm 0494/84.81.78, e-mail : priscillialoredana@gmail.com) pour la société « **Plaisir meubles** », tél. 04/265.78.34, à l'occasion d'un déménagement à Aywaille, Avenue Louis Libert à hauteur de l'immeuble n° 9 le 10/11/2018 de 09h00 à 16h00 (OP 326/2018) ;
- Le 07/11/2018 considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 288** et édictant des mesures de police suite à la demande de Monsieur Philippe MACORS (Responsable : 0475/37.82.60, Email : ph.macors@lamaisonideale.be), pour la société **La Maison Idéale**, rue de La Croix Limont 44 à 5590 Ciney, tél. 083/61.36.71, pour la prise de mesures de circulation afin d'installer une grue et effectuer de la manutention de marchandises pour la construction d'une habitation rue Faweux 22 à 4920 Aywaille (propriétaire du bâtiment M. et Mme VAN ROOYEN), du 22/11/2018 au 26/11/2018 (OP 327/2018) ;
- Le 09/11/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la société **Yvan PACQUE**, rue Arbre Courte Joie 48 à 4000 Rocourt, représentée par M. Quentin GUYOT, Balisage et autorisation de chantier, e-mail : Quentin.Guyot@eiffageenergie.be (responsable sur place M. Julien MILCAMPs chef de chantier tél. 0493/52.68.14), dans le cadre d'un chantier de remplacement d'un poteau en béton accidenté pour le compte de **RESA** et la mise en place de feux tricolores sur la RN86 Route de Marche BK0.500 côté droit sens Aywaille Barvaux du lundi 12/11/2018 au vendredi 16/11/2018 - Les horaires de travail sont de 08h00 à 16h00 (OP328/2018) ;
- Le 09/11/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **M. Thierry CARPENTIER**, rue Houbière 4 à 4920 Aywaille, e-mail : thierry.carpentier@aywaille.be, gsm 0497/18.91.88, en vue de déposer un container devant le n° 27 de la rue Ladry à 4920 Sougné-Remouchamps, du 09/11/2018 au 31/12/2018 (OP 329/2018) ;
- Le 13/11/2018 édictant des mesures de police suite à la demande des **Ets LÉONARD et Fils**, rue Du Pré Clamin 3 à 4920 Harzé, tél. 04/384.61.46, e-mail : leonard_et_fils@skynet.be (responsable sur place M. Benoît RENETTE, gsm 0477/65.37.47) pour des mesures de stationnement à l'occasion du renouvellement de la toiture des bâtiments situés Avenue Louis Libert à Aywaille du n° 14 au n° 16b, du 29/10/2018 à 07h00 au 07/12/2018 à 17h00 (OP 330/2019) ;
- Le 13/11/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **M. Stéphane GOFFINET** pour le restaurant "**Il Calice**", rue Henry Orban 11 à 4920 Aywaille, e-mail : ilcalicesprl@yahoo.it, tél. 04/384.78.24 (responsable sur place M. Stéphane GOFFINET, gsm 0477/65.37.47), pour des mesures de stationnement à l'occasion de travaux à la toiture du bâtiment situé rue Henry Orban n° 11 à Aywaille, du 19/11/2018 au 30/11/2018 (OP 331/2018) ;
- Le 13/11/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **M. Christophe COCHET**, rue du Broux 12/2 à 4920 S-Rem. (responsable sur place, gsm 0492/74.62.25, e-mail : christophe.cochet@infrabel.be), pour des mesures de stationnement et de circulation à l'occasion de travaux de raccordement à l'égout du bâtiment situé rue du Doyare n° 13 à Aywaille, du 21/11/2018 au 24/11/2018 (OP 332/2018) ;
- Le 13/11/2018 édictant des mesures de police suite à la demande **M. Vincent BULBO** (responsable sur place, gsm 0476/85.71.42, bulbovincent@icloud.com), pour la réservation d'emplacements de stationnement et le placement d'un conteneur à S-Rem., rue de Louveigné à hauteur de l'immeuble n° 14, du 15/11/2018 à 08h00 au 16/11/2018 à 17h00 (OP 333/2018) ;
- Le 14/11/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SA TRTC BONFOND Fils**, Allée de Wésomont 1 à 4190 Ferrières, e-mail : n.geeroms@trtc.be, tél. 086/43.46.05 (responsable sur place Cédric BONFOND gsm : 0497/52.92.92) pour des travaux de pose de câbles à S-Rem., rue de Louveigné du n° 3 au n° 11, pour le compte de **RESA**, du 26/11/2018 à 08h00 au 21/12/2018 à 17h00 (OP 334/2018) ;
- Le 19/11/2018 édictant des mesures de police suite à la demande des **Ets LÉONARD et Fils**, rue Du Pré Clamin 3 à 4920 Harzé, tél. 04/384.61.46, e-mail : leonard_et_fils@skynet.be (responsable sur place M. Benoît RENETTE, gsm 0477/65.37.47), pour le compte de **Mme JANSSEN LECART**, pour des mesures de stationnement à l'occasion de travaux de toiture au bâtiment situé Place Joseph Thiry 32 à Aywaille, du 26/11/2018 à 07h00 au 06/12/2018 à 17h00 (OP 335/2018) ;

- Le 20/11/2018 considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 331** et édictant des mesures de police suite à la demande de **M. Stéphane GOFFINET** pour le restaurant "**II Calice**", rue Henry Orban 11 à 4920 Aywaille, e-mail : ilcalicesprl@yahoo.it, tél. 04/384.78.24 (responsable sur place M. Stéphane GOFFINET : gsm 0475/78.66.63), pour des mesures de stationnement à l'occasion de travaux à la toiture du bâtiment situé rue Henry Orban n° 11 à Aywaille, du 26/11/2018 au 07/12/2018 (OP 336/2018) ;
- Le 19/11/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **Mme Fabienne HUSQUET**, rue Du Broux 27 à S-Rem., e-mail : fabienne.husquet@gmail.com, pour la société **BSP Construction**, Quai Banning 6 à 4000 Liège (responsable sur place M. S. GERARD tél. 0497/80.57.58), dans le cadre d'un chantier de construction d'un car-port et d'une terrasse, rue du Broux 27 à 4920 S-Rem., du 27 au 28/11/2018 et du 04 au 06/12/2018 (OP 337/2018) ;
- Le 21/11/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **Mme Karin BRUYNEEL** (responsable sur place : gsm 0479/43.64.57, e-mail : karin.bruyneel1@hotmail.be) à l'occasion d'un déménagement à S-Rem., rue Ladry à hauteur de l'immeuble n° 1 du 08/12/2018 à 08h00 au 09/12/2018 à 20h00 (OP 338/2018) ;
- Le 21/11/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **Mme Lauranne ROUFFART**, Avenue Marcellin La Garde 1b à 4920 S-Rem., e-mail : lauranne_rouffart@hotmail.be (responsable sur place M. Olivier DELAMBERT, gsm 0498/21.86.52) à l'occasion d'un déménagement à 4920 S-Rem., rue Marcellin La Garde à hauteur de l'immeuble n° 1b le 01/12/2018 de 15h30 à 17h00 (OP 339/2018) ;
- Le 21/11/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **l'Administration communale d'Aywaille** (responsable de la signalisation : M. Christophe LEMAIRE, gsm 0494/71.30.28) pour le placement du sapin de Noël à Aywaille, Place Joseph Thiry à hauteur de la banque BNP Paribas, du 27/11/2018 à 07h00 au 15/01/2019 à 17h00 (OP 340/2018) ;
- Le 23/11/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **Sprl AGECE**, rue de La Science 16 à 4530 Villers-le-Bouillet, e-mail : agece@live.be (responsable sur place : Vito QUARTO gsm : 0492/88.79.22) pour des travaux de raccordement de la CC Cookidienne, pose de câble Mt et réalisation de la jonction Mt, rue de la Fagne à hauteur du n° 1 pour le compte de **RESA**, du 10/12/2018 à 07h30 au 21/12/2018 à 16h30 (OP 341/2018) ;
- Le 23/11/2018 considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 337** et édictant des mesures de police suite à la demande de **Mme Fabienne HUSQUET**, rue Du Broux 27 à S-Rem., e-mail : fabienne.husquet@gmail.com, pour la société **BSP Construction**, Quai Banning 6 à 4000 Liège (responsable sur place M. S. GERARD tél. 0497/80.57.58), dans le cadre d'un chantier de construction d'un car-port et d'une terrasse, rue Du Broux 27 à 4920 S-Rem., du 27 au 28/11/2018 (OP 342/2018) ;
- Le 27/11/2018 considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 237** et édictant des mesures de police suite à la demande de **AQUAFLUX**, Avenue de l'Indépendance 83 à 4020 Liège, tél. 04/370.03.40 représentée par le conducteur de chantiers M. Emmanuel JACOB (responsable sur place tél. 0494/50.67.60, e-mail : ej@aquaflex.be), dans le cadre d'un chantier de pose d'une conduite d'eau en voirie et de raccordements particuliers rue Vieille Voie à Aywaille, du 27/08/2018 au 11/12/2018 (OP 343/2018) ;
- Le 28/11/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SDWE Centre d'Exploitation de Stembert**, rue de La Papeterie 40 à 4801 Stembert, responsable M. Jean-Louis CLOSSET (gsm 0498/48.32.82, e-mail : jean-louis.closset@swde.be) dans le cadre de la réparation d'une fuite sur un raccordement en accotement avec Klinkers, Avenue François Cornesse 55 à 4920 Aywaille, le 29/11/2018 de 09h00 à 16h00 (OP 344/2018) ;
- Le 29/11/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de l'établissement **Institut de Beauté et Bien-être, Mme Sandrine JAQUET**, Avenue Louis Libert 8 à 4920 Aywaille (responsable sur place gsm 0485/42.58.94, e-mail : jacquet.sandrine@outlook.live), dans le cadre de sa journée portes ouvertes et de l'installation de tables, chaises et parasols sur le trottoir devant l'immeuble situé Avenue Louis Libert 8 à 4920 Aywaille, le 08/12/2018 de 09h00 à 21h30 (OP 345/2018) ;
- Le 29/11/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SA ELOY TRAVAUX**, rue des Spinettes 13 à 4140 Sprimont, tél. 04/382.44.11, fax 04/382.33.03, e-mail : e.galand@eloytravaux.be (responsable de la signalisation M. DEFAYS, gsm 0473/29.86.08) afin de procéder au montage d'un échafaudage sur la façade du bâtiment sis à Aywaille, Avenue de la Libération 1-3, du 03/12/2018 à 07h00 au 07/12/2018 à 16h30 (OP 346/2018) ;
- Le 29/11/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **Mme Fabienne HUSQUET**, rue Du Broux 27 à S-Rem., e-mail : fabienne.husquet@gmail.com, pour la société **BSP Construction**, Quai Banning 6 à 4000 Liège (responsable sur place M. S. GERARD tél. 0497/80.57.58), dans le cadre d'un chantier de construction d'un car-port et d'une terrasse, rue du Broux 27 à 4920 S-Rem., du 04/12 au 06/12/2018 (OP 347/2018) ;
- Le 29/11/2018 édictant des mesures de police suite à la demande du **Royal Aywaille FC**, représenté par **M. Ludovic FERON** (responsable sur place gsm 0492/31.43.12) pour des mesures de stationnement rue St-Pierre et parking St-Pierre à Aywaille, à l'occasion du marché de Noël, du 03/12/2018 à 08h00 au 10/12/2018 à 18h00 (OP 348/2018) ;
- Le 30/11/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **M. Michel GREGOIRE**, rue du Chalet 42 à 4920 Aywaille (responsable sur place gsm 0475/49.77.32, e-mail : pantoufle.01@hotmail.com), pour le compte de la société de rejointoiement **J.L. MATTART**, Awan Goza 3 à 4920 Aywaille, pour des mesures de stationnement à l'occasion de travaux de rejointoiement au bâtiment situé rue ru Chalet 42 à 4920 Aywaille, du 03/12/2018 à 07h00 au 21/12/2018 à 18h00 (OP 349/2018) ;
- Le 04/12/2018 considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 278** et édictant des mesures de police suite à la demande de **M. Marc BOSCH**, tél. 0478/57.98.98, e-mail : inschassis@yahoo.fr, pour la société **GYSSENS Sprl**, Avenue du Jolis bois 350 à 4100 Jemeppe (responsable sur place M. GYSSENS 0475/27.57.50), pour la mise en place d'un échafaudage à Aywaille, rue du Chalet à hauteur du n° 5 entre le 01/10/2018 à 06h00 et le 31/01/2019 à 18h00 (OP 350/2018) ;

- Le 04/12/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de l'Ets **La Cantilerie**, Place Joseph Thiry 42 à 4920 Aywaille, représenté par M. Raphaël FASSOTTE (responsable sur place gsm 0479/91.31.06, e-mail : info@lacantilerie.be), dans le cadre de sa soirée de présentation d'un nouveau produit régional et de l'installation de mange-debout et une tonnelle sur le trottoir et l'emplacement de stationnement devant l'immeuble situé place Joseph Thiry 42 à 4920 Aywaille, du 14/12/2018 à 10h00 au 15/12/2018 à 12h00 (OP 351/2018) ;
- Le 04/12/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **Mme Laurence LERUSE** (responsable sur place gsm 0492/31.27.09) rue Magrite 22 à 4920 S-Rem., pour une livraison de meuble à l'adresse le 14/12/2018 de 07h30 à 15h00 (352/2018) ;
- Le 04/12/2018 considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 244/2016** et édictant des mesures de police suite à la demande de la **Spri A.G.E.C.** sise à 4530 Villers-le-Bouillet, rue de la Science 16, fax : 04/286.63.66, e-mail : agec@live.be (responsable de la signalisation : M. Vito QUARTO, gsm 0492/88.79.22), pour la réalisation d'une liaison MT avec 8 fouilles à Aywaille, rue Grand Plain à hauteur du n° 44, pour le compte de **RESA**, du 14/01/2019 à 07h30 au 25/01/2019 à 16h30 (OP 353/2018).

16. Délégation du Conseil communal au Collège communal - Marchés publics inférieurs à 15.000,- € HTVA - Information

Le Conseil communal **prend connaissance** des différents marchés publics qui ont été approuvés par le Collège communal depuis le 06 novembre 2018 :

Séance du Collège communal du 07 novembre 2018 :

- Acquisition de 2 blocs de meubles de cuisine pour l'école communale de Sougné-Remouchamps - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Réalisation de l'étude requise lors de l'introduction d'un dossier de demande de prime régionale à la constitution et au développement d'un second pilier de pension pour les agents contractuels (Commune et CPAS) - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et des firmes à consulter.
- Réalisation d'une expertise des installations techniques (chauffage-sanitaire) de la caserne des pompiers à Playe - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et des firmes à consulter.

Séance du Collège communal du 14 novembre 2018 :

- Acquisition de plaques de plomb numérotées pour identification des cercueils (année 2019) - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

Séance du Collège communal du 22 novembre 2018 :

- Achat de 2 PC fixes et de 2 PC portables pour l'Administration communale et l'école de Harzé - Approbation de l'attribution et des conditions du marché.
- Acquisition de barrières de sécurité de type "Nadar" - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition de 2 barrières d'accès sélectives - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et des firmes à consulter.

Séance du Collège communal du 29 novembre 2018 :

- Acquisition de miroirs routiers - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

Questions orales des Conseillers au Collège communal

Corine Dubois-Darcis :

- Est-il exact que la commune dépose des matériaux inertes sur un terrain privé avec l'accord du propriétaire ?
- Le Collège est-il au courant que des billes de chemin-de-fer goudronnées et hautement toxiques ont été déposées sur ce terrain ?

Réponse de Dominique Simon :

La Commune a signé une convention avec un propriétaire privé concernant le dépôt de matériaux inerte et a obtenu de la RW un permis d'urbanisme. Ces documents seront transmis à Mme Dubois-Darcis.

Pour ce qui concerne le dépôt de billes de chemin-de-fer, le Collège n'est au courant de rien.

Mélanie Leponce :

- B-Post a adressé un courrier à toutes les communes les informant de la suppression des boites-aux-lettres rouges. Qu'a répondu le Collège à B-Post ? Peut-on envoyer à chaque Conseiller ce courrier de B-Post ?

Réponse Thierry Carpentier :

Le Collège n'a pas encore répondu, le courrier de B-Post ainsi que la réponse du Collège seront communiqués à chaque Conseiller.

Yves Marenne :

- Le journal La Meuse dans son édition du 07/12/2018 propose l'article « Une super-commune Ourthe-Vesdre-Ambève » dans lequel sont repris les propos de Philippe Dodrimont suggérant la fusion des communes reprises dans la zone de police SECOVA. Le Collège a-t-il un commentaire à faire à ce sujet ?

Réponse Thierry Carpentier : aucun commentaire

- Les medias sont revenus récemment sur les dangers des terrains de sport en fibres synthétiques. Qu'en est-il du terrain de football de la Porallée ?

Réponse Thierry Carpentier : Le terrain de la Porallée est constitué de billes de Liège et donc pas de danger.

Daphné Wislez :

Où en est le projet éolien avec la commune de Stoumont ?

Réponse Thierry Carpentier : les réunions se poursuivent et des négociations ont lieu entre Luminus et EOLI.

Vincent Moyse :

Lors du marché de Noël d'Aywaille des incidents ayant nécessités l'intervention de la police ont eu lieu. Quel est le bilan de police ?

Réponse Thierry Carpentier : Une réunion a eu lieu avec la police et les organisateurs. L'évènement sera plus encadré lors de la prochaine édition.

Huis clos

1. Personnel communal - Mise à la retraite - Décisions

2. Personnel enseignant - Désignations temporaires - Ratification

3. Personnel enseignant - Désignations temporaires du personnel à charge du PO - Ratification

4. Personnel enseignant - Désignations temporaires du personnel de remplacement - Ratification

La séance est levée à 22h40.

La Directrice générale,
N. HENROTTIN

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,
Th. CARPENTIER